

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 *Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 – n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Lundi 18 octobre 2021
10 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 31)*
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:03] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0099 *(sous serment)*
16 *(Le témoin s'exprimera en français)*
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:33] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous, et bon début de semaine.
19 Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:53] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:15] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Pour les besoins du procès-verbal, nous allons procéder aux vérifications, comme
28 tous les matins. D'abord, le Bureau du Procureur. Présentez votre équipe, s'il vous...

1 s'il vous plaît.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:32:30] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

3 Mesdames les juges.

4 Nous avons ce matin, au nom du Procureur, la même équipe que vendredi, à savoir

5 M^e Gilles Dutertre, Sandra Schoeters et moi-même, Maître Dianne Luping.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:45] Merci beaucoup, Madame la

7 Procureur Luping.

8 Je me tourne vers la Défense. Maître.

9 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [09:32:54] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

10 Mesdames les juges.

11 Nous avons, au nom de M. Al Hassan, moi-même, Maître Pradhan, M^e Melinda

12 Taylor, M^e Julia Basile et M^{me} Shan Patel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:10] Merci beaucoup, Maître Pradhan.

14 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.

15 M^e NSITA : [09:33:21] Bonjour, Monsieur le Président, Honorables Mesdames les

16 juges.

17 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Claire Laplace et « de »

18 moi-même, Maître Nsita Luvengika.

19 Et je profite de l'occasion pour saluer tous mes confrères ici présents. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:35] Merci beaucoup, Maître Nsita.

21 Enfin, je me tourne vers le conseil de notre témoin. Maître.

22 M^e CANTIER : [09:33:43] Oui, merci, Monsieur le Président. Bonjour à tout le monde.

23 Donc, je suis là aux côtés de... du témoin, Monsieur P-0099.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:54] Merci beaucoup, Maître Cantier.

25 Alors, ce matin, nous poursuivons l'audition du témoin du Procureur P-0099.

26 Je me tourne vers le témoin.

27 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

28 LE TÉMOIN : [09:34:13] Bonjour. Tout va bien, merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:16] Merci beaucoup, Monsieur le
2 témoin.

3 Alors, au nom de la Chambre, je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Je voudrais
4 vous remercier pour votre disponibilité. Et je voudrais vous rappeler également que
5 vous êtes toujours sous serment.

6 LE TÉMOIN : [09:34:30] Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:31] Vous devez donc dire la vérité, toute
8 la vérité et rien que la vérité.

9 LE TÉMOIN : [09:34:37] Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:38] Enfin, je vous rappelle mes conseils
11 d'ordre pratique par rapport à votre prise de parole. Comme tout le monde dans ce
12 prétoire, nous devons parler lentement, clairement et en observant des pauses.

13 LE TÉMOIN : [09:34:56] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:57] Alors, ce matin, nous poursuivons
15 avec le... l'interrogatoire principal du Bureau du Procureur.

16 Je vais donc passer la parole à M^{me} la Procureur.

17 Madame la Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:35:12] Merci, Monsieur le Président.

19 Monsieur le Président, avant de commencer, je voulais juste indiquer qu'après avoir
20 comparé le compte rendu d'audience en anglais et en français, j'ai remarqué qu'il y
21 avait un certain nombre de cas de voix qui se chevauchent en anglais, alors que ce
22 n'est pas le cas en français, et il y a des voix qui se chevauchent dans le compte
23 rendu d'audience français et qui ne se retrouvent pas dans le compte rendu
24 d'audience en anglais. Donc, par souci d'efficacité, Monsieur le Président, je... il est
25 évident que le Procureur pourra transmettre les références précises, mais par souci
26 d'efficacité, je souhaiterais que ces corrections soient faites par les interprètes, en
27 utilisant, donc, comme référence le... l'autre compte rendu d'audience.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:07] Merci beaucoup, Madame la

1 Procureur.

2 Alors, évidemment, je laisse le soin de ce travail à M. le greffier avec les interprètes,
3 sous le contrôle, évidemment, des parties. Voilà.

4 Madame la Procureur.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:36:29] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

7 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [09:36:35]

8 Q. [09:36:36] Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous allez bien.

9 R. [09:36:43] Ça va, merci.

10 Q. [09:36:45] Donc, Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser quelques questions de
11 suivi, donc par rapport à votre déposition de vendredi, avant d'aborder un nouveau
12 sujet.

13 Vendredi — et je vais faire référence au compte rendu d'audience 145 français en
14 temps réel, page 40, lignes 10 à 15 —, vous faisiez référence à une situation ou un
15 cas : alors, M. Al Hassan a organisé, donc, un rendez-vous pour vous avec un juge.

16 Alors, voici quelle est ma question : est-ce que vous vous souvenez des autres
17 activités professionnelles qu'avait M. Al Hassan avec la police ? Est-ce que vous
18 vous souvenez du genre de travail qu'il faisait avec la police ?

19 R. [09:37:40] Non, non, j'ai pas... En fait, j'avais pas connaissance de... de la
20 procédure qu'ils... qu'ils utilisaient. Et je pense qu'ils procédaient... ils procédaient
21 aux arrestations quand il y avait... quand il y avait des gens qui... quand il y avait
22 des plaintes, quand il y avait des gens qui avaient fait... J'ai vu... J'ai vu une fois les
23 véhicules qui avaient été confisqués, qui transportaient des cigarettes de
24 contrebande, mais j'ai pas eu connaissance du tout de... de leur procédure, de ce
25 qu'ils faisaient exactement.

26 Q. [09:38:33] Et vous avez dit : (*intervention en français*) « Ils procédaient aux
27 arrestations quand il y avait des plaintes. » (*Interprétation*) Comment est-ce que vous
28 savez que c'était le type de travail qu'ils faisaient ?

1 R. [09:38:54] Eh ben, c'est... au tout début... seulement au tout début, là, quand...
2 quand il y avait pas encore de... d'actions pour installer la... la charia, j'ai rencontré
3 des gens qui portaient plainte à la gendarmerie. Une fois, c'était quelqu'un qui s'était
4 fait voler sa voiture. Et une fois, j'ai eu aussi un... un gamin qui avait été arrêté aussi,
5 qui volait des téléphones et qui recommençait, et à chaque fois, il recommençait, il
6 recommençait ; ils ne savaient pas trop quoi faire avec ce... avec ce gamin.

7 Mais ça, c'était avant qu'il commence à y avoir des actions pour la charia elle-même.
8 Après, j'ai... bon, j'ai vu surtout ce que faisait la police des mœurs, quoi, mais la
9 Police islamique, je... j'ai pas connaissance du tout de ce qu'ils faisaient exactement.

10 Q. [09:40:21] Vous dites qu'avant qu'il s'agissait... avant, donc, les activités pour
11 établir la loi de charia, « j'ai rencontré des gens qui portaient plainte à la
12 gendarmerie ». Est-ce que vous pourriez nous donner des exemples du type de
13 plaintes qui étaient présentées à la gendarmerie ?

14 R. [09:40:44] Oui, comme je vous l'ai dit, le... c'est un... un citoyen de Tombouctou qui
15 m'a dit qu'il... qu'il avait porté plainte, parce qu'il s'était fait agresser sur la route et
16 prendre son véhicule. C'est un peu le... le seul exemple, je crois, que j'ai. Et ce gamin
17 qui avait été plusieurs fois arrêté pour... pour vol de... de téléphone.

18 Mais je pense que, en fait, dans la hiérarchie, il y avait, par exemple, la police des
19 mœurs, quand ils arrêtaient quelqu'un, je pense que ça passait ensuite par la Police
20 islamique. Je pense pas que la police des mœurs faisait des enquêtes ou faisait quoi
21 que ce soit.

22 Q. [09:41:43] Et lorsque vous déclarez que, lorsqu'ils arrêtaient quelqu'un — la police
23 des mœurs —, vous avez dit que, ensuite, cela passait par la Police islamique.
24 Comment est-ce que vous le savez, cela ?

25 R. [09:42:04] Une fois... Une fois, oui — ça y est, je me souviens —, il me semble me
26 souvenir, oui, que, une fois que j'étais une fois dans... enfin, aux alentours de... de la
27 gendarmerie, au palais du gouverneur, j'ai... il m'a semblé apercevoir qu'ils
28 amenaient une... une femme, et les jeunes qui étaient là m'ont dit qu'elle avait été...

1 elle avait été « pris » pour adultère. Donc, je suppose que c'est passé par la police des
2 mœurs avant de passer par la Police islamique.

3 Q. [09:42:53] Et cet exemple que vous venez de donner, avec la femme qui a été
4 amenée et puis il y avait des jeunes qui avaient dit qu'elle avait été prise pour
5 adultère, est-ce que vous vous souvenez quand vous avez vu cette femme être
6 amenée là-bas ; est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que cela s'est passé ?

7 R. [09:43:12] Alors, c'était dans le palais du gouverneur, donc c'était après que la
8 gendarmerie ait changé. Je me souviens aussi, dans le même moment où j'ai parlé
9 avec des... des techniciens qui venaient de... de Bamako là pour... pour le réseau de...
10 le réseau téléphonique, et ça devait être peut-être deux mois avant l'intervention
11 française.

12 Q. [09:44:04] Et vous avez dit que vous parliez au même moment à des techniciens
13 qui venaient de Bamako pour le réseau téléphonique ; et de quel réseau téléphonique
14 s'agissait-il ?

15 R. [09:44:17] Ils avaient un gros camion, ils avaient plusieurs véhicules. Et ils m'ont
16 expliqué, je pense, que c'était pour un relais, pour un relais téléphonique.

17 Q. [09:44:38] Lorsque vous leur avez parlé, pour que tout soit bien clair, est-ce que
18 cela s'est passé à la gendarmerie, au palais du gouverneur ?

19 R. [09:44:47] Pas... Pas dans la gendarmerie, pas dans la cour de la gendarmerie, mais
20 devant, sur la place — juste devant.

21 Q. [09:45:00] Et lorsque vous parlez de la gendarmerie, est-ce que vous pourriez
22 préciser ce que vous entendez par « la gendarmerie » ?

23 R. [09:45:15] La gendarmerie qui était, avant, dans cette... dans la banque avait été
24 transférée dans le palais du gouverneur. Je dis « la gendarmerie », c'est-à-dire le lieu
25 où... où est la police, quoi, la Police islamique en l'occurrence.

26 Q. [09:45:47] Vous avez également mentionné — je vais trouver la référence précise
27 — le rôle de M. Al Hassan lors des arrestations, comme vous l'avez dit. À votre
28 connaissance, quel était son rôle justement pour les arrestations ou par rapport aux

1 arrestations ?

2 R. [09:46:13] Ah ben, moi, je n'ai... je... je l'ai vu seulement à son bureau. Et les deux
3 ou trois fois que j'étais... que j'ai eu affaire à lui, deux fois, deux ou trois fois où je
4 suis passé, où je l'ai même salué, je crois, dans son bureau.

5 Et donc, quand on rentrait à l'intérieur du palais du gouverneur, sur la gauche, il y
6 avait une pièce où c'était le bureau et, sur la droite, il y avait une autre pièce, et il me
7 semble que c'est dans cette pièce-là qu'ils ont mis cette... cette femme-là quand ils
8 l'ont amenée. Et entre les deux pièces, c'était un... un... comme un hall de réception
9 où les gens s'asseyaient pour... en attendant de faire ce qu'ils voulaient faire *avec la
10 police.

11 Q. [09:47:15] Et d'après ce que vous avez entendu ou d'après ce que vous avez vu ou
12 appris, est-ce que vous savez qui présentait, par exemple, les injonctions de
13 comparution lorsque les gens devaient venir se présenter ?

14 R. [09:47:39] Ah ! Non. Pas du tout, non.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:48:01] Alors, je vais maintenant passer à un autre
16 sujet, mais pour ce faire, Monsieur le Président, j'aimerais que nous passions
17 brièvement à huis clos partiel.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:11] Monsieur le greffier, huis clos
19 partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:48:23] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 *(Passage en audience publique à 10 h 01)*
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:02:07] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:07] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.
22 Madame la Procureur.
23 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:02:15] Monsieur le Président, merci.
24 Q. [10:02:17] Monsieur le témoin, je passe à autre chose. Je vais parler de quelque
25 chose que vous avez évoqué dans la transcription en... version française temps réel,
26 transcription n° 145, page 51, lignes 7 à 15. On vous a demandé si vous étiez au
27 courant de la fermeture des écoles à Tombouctou, et vous avez déclaré que vous ne
28 saviez pas grand-chose : *(intervention en français)* « Je ne sais pas beaucoup de choses.

1 Je sais qu'il y a (*sic*) un directeur d'une école qui a eu aussi des relations amicales
2 avec des membres de AQMI, et lui, son but, c'était de trouver un moyen de rouvrir
3 son école. » (*Interprétation*) Fin de citation.

4 *Do you... Sorry, I'll wait for the translation.*

5 Est-ce que vous vous souvenez du nom de ce directeur d'école dont vous parliez ?

6 R. [10:03:11] Non. Je me souviens seulement que l'école se trouvait en face... le grand
7 hôtel Qadhafi, juste en face. Il y a l'hôtel Qadhafi, je m'en... — il y a un grand trou au
8 milieu, je crois qu'il y a de l'eau dedans quelquefois — et juste de l'autre côté, il y a
9 cette école.

10 Q. [10:03:39] Est-ce que vous vous souvenez du nom de cette école ?

11 R. [10:03:46] Non.

12 M^{me} LUPING (*interprétation*) : [10:04:03] Monsieur le Président, je crois que pour les
13 questions à suivre, je dois repasser à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:11] Monsieur le greffier, huis clos
15 partiel, s'il vous plaît.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 04*)

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : [10:04:17] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 *(Passage en audience publique à 10 h 19)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:19:55] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:04] Merci beaucoup, Monsieur le
28 greffier.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:20:09] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [10:20:12] Monsieur le témoin, je passe à un sujet tout à fait différent.

4 Vendredi dernier, vous avez parlé d'une personne, (*inaudible*)... Abou Dardar. Donc,
5 je fais référence à la transcription 145, version française en temps réel. Est-ce que
6 vous m'entendez ? Page 30, lignes 13 à 26... ligne 15 (*se corrige l'interprète*) à la
7 ligne 26, au sujet de Abou Dardar, vous avez déclaré — et je cite : « Il était
8 responsable de la radio *Tombouctou, radio Bouctou. »

9 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir entendu une conversation entre Abou Dardar
10 et *Mohamed Moussa au sujet d'une émission qu'il a effectuée sur radio Bouctou ?

11 R. [10:21:21] Je me souviens, oui, vaguement, qu'il y a eu un... un événement comme
12 celui-là, oui, entre Mohamed Moussa et Abou Dardar, oui.

13 Q. [10:21:30] Est-ce que vous vous souvenez ou pouvez... ou pouvez-vous expliquer
14 quel était le sujet de la conversation au... à l'égard de cette émission sur radio
15 Bouctou ?

16 R. [10:21:47] Ah ! Oui, ça y est, ça me revient. C'est-à-dire que c'est Mohamed
17 Moussa, si je me souviens bien, qui a... qui a fait une intervention sur la radio
18 Bouctou, une intervention qui m'a semblé très radicale, mais je sais... je me rappelle
19 plus le sujet exact. Et donc, Abou Dardar, sur la même radio, a félicité Mohamed
20 Moussa ; et je me rappelle que j'avais été assez... que j'avais été choqué par cette
21 chose-là.

22 Q. [10:22:43] Est-ce que vous vous souvenez au sujet de quoi il félicitait Mohamed
23 Moussa ?

24 R. [10:22:50] Ben, il le félicitait, il prenait même... il prenait même Dieu à témoin, je
25 crois, et il le félicitait pour... pour ce qu'il avait exprimé, qui étaient des choses, si je
26 me souviens bien, très radicales au niveau de... des mœurs, justement.

27 Q. [10:23:25] Il... Vous avez déclaré qu'il le félicitait au sujet de choses très radicales
28 qu'il avait exprimées au sujet des mœurs ; quelles choses radicales, exactement ?

1 R. [10:23:47] Ah, je vous dis, je... je me souviens plus. J'ai le souvenir de cela, mais
2 j'ai... je me souviens plus les termes exacts de... du discours de Mohamed Moussa.
3 Mais j'ai été choqué par la façon dont Abou Dardar s'est... pas vraiment félicité, il
4 faisait... il faisait l'éloge, quoi.

5 Q. [10:24:26] Et d'après ce dont vous vous souvenez, est-ce que vous vous rappelez
6 qu'il parlait des... des femmes ?

7 R. [10:24:41] Oui. Ben, je pense me souvenir qu'on... on lui faisait l'éloge de toutes les
8 exactions qu'il avait « faits » à ce moment-là. Si je me souviens bien, il s'agit de ça.

9 Q. [10:25:18] Pour toutes les exactions qu'il avait « commis » contre qui ?

10 R. [10:25:26] Ben, justement, sa... sa façon de se comporter avec les femmes, et d'une
11 façon très, très radicale, très autoritaire. On faisait l'éloge de son autorité et de son...
12 et de ses actions.

13 Q. [10:25:59] Et lorsqu'ils parlaient, est-ce que vous étiez présent, au moment où ils
14 avaient cette conversation, Abou Dardar et Mohamed Moussa ? Est-ce que vous étiez
15 présent ?

16 R. [10:26:12] Non... Non. Moi, je... ce que je me... me souviens, c'est une intervention
17 de Abou Dardar sur Radio Bouctou où il faisait l'éloge de... du travail de Mohamed
18 Moussa pour l'islam et pour... pour Dieu lui-même.

19 Q. [10:26:45] Lorsqu'ils ont cette conversation, en quelle langue parlaient-ils ?

20 R. [10:26:57] C'était en arabe, sur... sur Radio Bouctou, c'était en arabe, oui.

21 Q. [10:27:13] Et cette conversation entre Abou Dardar et Ahmed... et Mohamed
22 Moussa, est-ce que c'était à la radio, sur la radio ou bien à l'extérieur que vous les
23 avez entendus parler de cette émission sur Radio Bouctou ?

24 R. [10:27:36] Non, moi, les... les éloges qu'a « faits » Abou Dardar, je les ai entendus
25 sur Radio Bouctou. J'ai pas assisté à leur conversation. Vous m'avez parlé de cette
26 conversation, ça... ça m'a rappelé ce... cet instant-là. Mais j'ai pas assisté à... à cette
27 conversation.

28 Q. [10:28:10] Oui, je comprends que vous ne participiez pas à la conversation, mais

1 lorsque vous les avez entendus se parler, est-ce que vous les avez entendus se parler
2 sur Radio Bouctou ou bien à l'extérieur de Radio Bouctou ?

3 Je ne sais pas si je suis tout à fait claire dans ma question.

4 R. [10:28:30] Je vais reprendre.

5 J'ai entendu, moi, cet éloge que faisait Abou Dardar des actions et du... des actions
6 que faisait Mohamed Moussa. J'ai entendu ça à la Radio Bouctou. J'ai été choqué par
7 cet... ces éloges, et je pensais que c'est une... qu'ils avaient eu justement une
8 conversation ensemble et que... à ce sujet-là et qu'ils étaient bien d'accord pour ce
9 genre de... d'actions.

10 Q. [10:29:30] Je remarque que, dans la version française, on dit : « J'ai entendu, moi,
11 cette... cette éloge que faisait Abou Dardar des actions que faisait Mohamed
12 Moussa. » Mais, dans la version anglaise, on dit : « J'ai entendu cette éloge que
13 Mohamed Moussa prononçait. » Je voulais simplement faire remarquer qu'il faudrait
14 corriger cela.

15 Et est-ce que vous vous souvenez quand s'est passé cette conversation entre
16 Mohamed Moussa et Abou Dardar ?

17 R. [10:30:20] Non, ce que j'ai déclaré, c'est que je me souvenais que Mohamed
18 Moussa avait parlé sur Radio Bouctou. Lui, il avait parlé de sa faction... façon de
19 pratiquer la charia islamiya, la loi islamique, avec les femmes, et cetera, et cetera,
20 avec le... dans le... en ce qui concerne l'habillement. J'ai trouvé son discours très
21 radical.

22 Et quelque temps après, sur la même Radio Bouctou — je ne sais pas si c'est au
23 même moment ou un peu plus tard —, sur la même Radio Bouctou, j'ai entendu ces
24 éloges de la part de Abou Dardar.

25 Q. [10:31:21] Merci. Merci pour cette précision.

26 Est-ce que vous vous souvenez quand vous avez entendu ce discours de Mohamed
27 Moussa sur Radio Bouctou ?

28 R. [10:31:38] Certainement après, un peu après que j'ai fait cette vidéo, c'est-à-dire

1 vers la fin du mois de octobre. Au même moment il y avait, pas loin de... du centre
2 de communication, il y avait une mosquée dont Mohamed Moussa était imam, bien
3 avant, depuis très longtemps. Et, quelquefois, j'ai assisté, le jour du vendredi, à la
4 prière dans cette mosquée où Mohamed Moussa faisait le... était imam, donc il faisait
5 le discours.

6 Q. [10:32:31] Alors, à votre connaissance, est-ce que vous savez, au sein de la
7 hiérarchie dans le groupe, c'est à qui que Abou Dardar rendait des comptes ?

8 R. [10:33:03] Il rendait des comptes directement au... à Abou Zeid et Abou... et... et...
9 et l'émir de... d'AQMI, c'est-à-dire Yahia.

10 Q. [10:33:26] Alors, au compte rendu d'audience anglais, je vois... Ah ! C'était gelé.
11 Ah ! ça y est, ça... ça vient.

12 Mais... Et comment est-ce que vous le savez, qu'il rendait des comptes à ces deux
13 personnes, Abou Zeid et Yahia ?

14 R. [10:33:59] Ah ben, Abou Dardar, je l'ai vu une ou deux fois en... dans le local de
15 Radio Bouctou. Il venait quelquefois à la maison passer quelques minutes, mais,
16 après cela, je le voyais toujours retourner avec son véhicule dans la direction de... du
17 centre où vivait Yahia et toutes... toutes les autorités d'AQMI. Et les seules fois où j'ai
18 été au... au centre où vivait Yahia et toutes les autorités, je l'ai pratiquement trouvé
19 sur place à chaque fois.

20 Je peux ajouter qu'il habitait une... il habitait une maison avec sa femme, qui était
21 très proche de... qui était très proche de... du centre où habitaient les autorités
22 d'AQMI.

23 Q. [10:35:26] Merci.

24 Donc, je vais maintenant passer à un autre sujet.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:35:48] Monsieur le Président, est-ce que nous
26 pourrions passer très rapidement à huis clos partiel à cette fin ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:35:54] Monsieur le... Monsieur le greffier,
28 huis clos partiel, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 35)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:35:59] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:59:06] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:09] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.

22 Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:59:17] Monsieur le Président, je vois qu'il ne reste
24 qu'une minute avant 11 heures. J'aimerais montrer au témoin une série de
25 photographies, que je peux montrer en audience publique, peut-être que je peux
26 montrer une photo avant la pause. Je peux d'ores et déjà assurer à la Chambre que
27 j'en aurais terminé avec l'interrogatoire principal de ce témoin aujourd'hui. Donc
28 voilà, il vous appartient d'en décider, Monsieur le Président. Je peux lui montrer

1 déjà la... une photo maintenant, mais nous pouvons aussi le faire après... après la
2 pause.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:48] Une photo, ça irait, Madame la
4 Procureur. Allons-y pour une photo.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:59:54] D'accord, je vais donc la montrer.

6 Q. [10:59:55] Monsieur le témoin, je vais vous montrer une série d'images et de
7 photographies. Je vais vous montrer une photographie maintenant, et je vais vous
8 demander si vous reconnaissez cette personne.

9 Alors, il s'agit de l'intercalaire 97, 0022-0478.

10 *(Diffusion d'une image)*

11 R. [11:00:39] Oui, il s'agit d'Abou Zeid.

12 Q. [11:00:44] Alors, je vais maintenant enlever cette photo de l'écran.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:00:52] Monsieur le Président, voilà, je pense que le
14 moment est tout à fait venu pour la pause.

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:58] Voilà, il est 11 heures. Nous allons
17 nous arrêter pour 30 minutes, et nous reprendrons à 11 h 30.

18 L'audience est suspendue.

19 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:10] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

21 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

22 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:04] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:24] L'audience est reprise.

26 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite.

27 Madame la Procureur ?

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:32:38] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [11:32:42] Monsieur le témoin, juste avant la pause, je vous avais dit que j'allais
2 vous montrer un certain nombre d'images. Je vous en avais montré une.

3 Ces images peuvent être montrées en audience publique.

4 La deuxième image se trouve à la... à l'onglet 9... 99... à l'onglet 99, et la référence est
5 022-0480.

6 Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

7 R. [11:33:20] Oui. Il s'agit de Abou Talha.

8 Q. [11:33:30] Et c'est le Abou Talha dont vous avez parlé jusqu'à maintenant dans
9 votre déposition ?

10 R. [11:33:37] Euh oui.

11 Q. [11:33:42] Je vais retirer cette image et vous en montrer une autre, extraite d'une
12 vidéo, cette fois-ci. Référence 0018-0379, onglet 327.

13 Je vais montrer quelques secondes de cette vidéo sans le son. On commence à 0.

14 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

15 Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

16 Je me suis arrêtée à *00:00:12:23.

17 R. [11:35:00] Oui.

18 Q. [11:35:01] Et de qui s'agit-il ?

19 R. [11:35:02] Oui, il s'agit de Hassan.

20 Q. [11:35:08] Je vais retirer cela de l'écran.

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a montré une
22 photographie de M. Al Hassan, que M^e Cantier, votre conseil règle 74, vous a montré
23 cette photo en juillet de cette année ?

24 R. [11:35:40] Il me semble, oui.

25 Q. [11:35:45] Est-ce que vous vous souvenez comment se présentait cette photo de
26 M. Al Hassan ?

27 R. [11:35:54] Non.

28 Q. [11:36:00] Je vais vous montrer une... une série d'autres images.

1 *(Diffusion d'une image)*

2 À l'onglet 90, 0022-0471, est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

3 R. [11:36:37] Oui. C'est celui que j'ai nommé Abou Dhar.

4 Q. [11:36:48] Et c'est le Abou Dhar que vous avez cité dans votre déposition jusqu'à
5 maintenant ?

6 R. [11:36:56] Euh oui.

7 Q. [11:37:16] Je vous montre maintenant une autre image, avec la référence 022-0465.

8 *(Diffusion d'une image)*

9 Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

10 R. [11:37:39] Euh oui. Il s'agit du... le juge de Tombouctou que j'ai appelé
11 Houka Houka, si mes souvenirs sont bons.

12 Q. [11:37:52] Je retire cette image et vous montre la suivante.

13 *(Diffusion d'une image)*

14 Et la référence est l'onglet 92, 0022-0473.

15 Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

16 R. [11:38:30] Oui, c'est... que j'ai connu sous le nom de Sanda.

17 Q. [11:38:43] Et c'est le Sanda dont vous avez parlé dans votre déposition ?

18 R. [11:38:50] Oui, c'est exact.

19 *(Diffusion d'une image)*

20 Q. [11:39:02] L'image suivante est la suivante : 0022-0468, à l'onglet 87. Est-ce que
21 vous reconnaissez cette personne ?

22 R. [11:39:28] Oui, c'est Omar, celui qui était surnommé Barbe rousse.

23 Q. [11:39:37] Et c'est la personne dont vous avez parlé dans votre déposition
24 également, n'est-ce pas ?

25 R. [11:39:44] Oui, c'est exact.

26 *(Diffusion d'une image)*

27 Q. [11:40:04] Et je vous montre maintenant une autre image, à l'onglet 107, avec la
28 référence *022-0488. Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

1 R. [11:40:22] Euh oui. C'est celui qui était le premier responsable de la police des
2 mœurs. J'ai oublié son... Son nom, je l'ai oublié.

3 Q. [11:40:42] Je retire cette image des écrans.

4 Je vais vous montrer quelques images d'un document qui figure à l'onglet 114, et il
5 s'agit d'un document portant la référence 006... 0062-1295 ; la première image :
6 numéro 16.

7 *(Diffusion d'une image)*

8 Et la question : est-ce que vous le... reconnaissez cette personne ? Image qui figure à
9 la page 1307.

10 R. [11:42:04] Oui, je le reconnais comme... comme étant Abou Hafs, mais comme je
11 l'ai déjà dit, cette photo ne lui ressemble pas en... à... Je vois que c'est lui, mais bon,
12 elle ne lui ressemble pas comme je l'ai vu, moi, à Tombouctou.

13 Q. [11:42:37] Et en quoi est-ce qu'il avait l'air différent, à Tombouctou ?

14 R. [11:42:45] Il avait le visage plus rempli, il portait... comme là, il a le front très haut,
15 mais comme il portait un... un turban qui tombe un peu sur les oreilles, ça change, et
16 qu'il portait pas de lunettes. Donc, effectivement, ça change complètement. Mais la
17 première fois que j'ai vu cette photo, je l'ai quand même reconnu, alors je pense que
18 c'est bien lui quand même.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:43:14] Monsieur le Président, pour l'image
20 suivante, je voudrais que nous passions à huis clos partiel et que cette image ne soit
21 pas diffusée au public.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:22] Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 43)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:43:34] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 11 h 44)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:44:43] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:44:53] Merci beaucoup, Monsieur le
17 greffier.

18 Madame la Procureur ?

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:44:59] Merci.

20 *(Diffusion d'une image)*

21 Q. [11:45:02] Monsieur le témoin, nous sommes *à l'image n°26 de la page 1313 du
22 même document ; est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

23 R. [11:45:14] Oui, je... à chaque fois que je vois, je... je pense... je dis que c'est Yahia,
24 mais c'est pareil, la photo... enfin, je pourrais me tromper, quoi.

25 Q. [11:45:46] Je vais maintenant vous montrer une autre image.

26 *(Diffusion d'une image)*

27 Image n° 47, à la page 1322 : est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

28 R. [11:46:22] Oui. Je le reconnais étant Abou Dardar, mais comme la photo... comme

1 la photo de Abou Hafs, bon, c'est pareil, il porte pas le turban, mais je... j'ai presque
2 la certitude que c'est Abou Dardar, oui.

3 Q. [11:46:46] Je vais retirer cette image et vous diffuser un bref extrait d'une vidéo
4 sans le son. Il s'agit de la vidéo portant la référence suivante : 0018-0408. Je vais
5 commencer à la minute 0, et puis les premières secondes, sans le son. 0018-0408 à
6 332. Il n'est pas nécessaire d'interpréter. Et je m'arrête *à 2 secondes.

7 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un dans cet extrait vidéo ?

9 R. [11:47:54] Je reconnais sur la gauche celui que j'ai nommé Khalid.

10 Q. [11:48:04] C'est le Khalid que vous avez indiqué comme faisant partie de la Police
11 islamique ?

12 R. [11:48:15] Euh... Oui. C'est le Khalid qui est... qui a... qui a été l'adjoint de la Police
13 islamique.

14 Q. [11:48:23] Je retire cela des écrans.

15 La prochaine image figure à l'onglet 94, avec la référence ERN suivante : 0022-0475.

16 *(Diffusion d'une image)*

17 Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

18 R. [11:49:07] Oui, c'est celui que j'ai désigné comme étant l'adjoint du juge. Mais je
19 connais pas... je... je me souviens pas avoir... avoir connu son nom... avoir eu
20 connaissance de son nom.

21 Q. [11:49:34] Je vais retirer cette photo des écrans.

22 Monsieur le témoin, je vais changer de sujet. Je vais vous poser une question au sujet
23 de votre épouse. Je vous inviterais à ne pas prononcer son nom, de manière à ne pas
24 la faire reconnaître, étant donné que nous sommes en audience publique.

25 Ma question est la suivante : est-ce que votre épouse pouvait facilement se déplacer
26 dans Tombouctou, par exemple pour aller faire les courses ou simplement pour...
27 pour se déplacer ? Est-ce que c'était possible.

28 R. [11:50:36] Oui, c'était possible. Mais à un moment donné, j'ai eu des reproches ; on

1 m'a dit qu'elle... elle sortait trop.

2 Q. [11:51:04] La transcription anglaise semble s'être arrêtée de nouveau.

3 Vous avez déclaré qu'on vous avait reproché... qu'on vous avait fait des reproches ;
4 qui vous a fait ces reproches ?

5 R. [11:51:21] Je me souviens plus bien. Ça peut être Abou Hafs ou Abou Dardar qui
6 m'ont dit qu'elle sortait trop. Et en plus, ma femme ne portait pas le... le hijab ; elle
7 portait des tenues comme les Africaines, quoi.

8 Q. [11:51:57] Après ces reproches, est-ce que votre épouse a continué à sortir aussi
9 fréquemment ?

10 R. [11:52:17] Oui, mais je me souviens qu'on lui a donné un tchador, c'est-à-dire la
11 tenue noire, là. Et donc, à un moment donné, elle sortait avec.

12 Q. [11:52:40] Qui lui a donné ces... ce vêtement noir, le tchador ?

13 R. [11:52:50] Je pense... Je... J'ai pas su vraiment... Je sais que c'est quelqu'un... une
14 femme de... d'un des membres d'AQMI, mais je sais pas lequel.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:53:12] Je vais changer de sujet, mais pour les deux
16 premières minutes ou à peu près, je dois repasser à huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:53:21] Monsieur le greffier, huis clos
18 partiel, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 53)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:53:29] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 11 h 57)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:57:30] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:57:34] Merci beaucoup, Monsieur le
3 greffier.

4 Madame la Procureur.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:57:40]

6 Q. [11:57:42] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'une expédition à Diabali ; de
7 quoi s'agissait-il ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui s'est passé à
8 Diabali ?

9 R. [11:57:55] Oui. On est arrivés à Diabali par le... par le Sud. On venait du Nord.
10 Mais bon, ils ont... le convoi a pris une route qui passait à côté de Diabali et qu'on
11 revenait sur Diabali vers... par le Sud.

12 On a passé la nuit dans cet endroit-là. Là, il y a des groupes qui sont venus de toutes
13 parts. Et, à un moment donné, il y avait, bon, beaucoup de Touareg, beaucoup de...
14 de gens d'AQMI. Enfin, il y avait beaucoup de... de combattants.

15 Le matin, à l'aube, le convoi a démarré sous les ordres de Abou Zeid. Et il y a eu des
16 bombardements de... venant de l'armée malienne, quand on a approché des
17 premières maisons de... de... de Diabali. Et puis ils ont... ils ont avancé jusqu'à la
18 caserne, et la caserne a été très vite désertée. Donc, Abou Zeid est rentré dans la
19 caserne avec ses combattants. Et, un peu plus tard, ils ont commencé à réunir tout
20 le... tout le matériel que Abou Zeid voulait emporter.

21 Q. [12:00:13] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que, à un moment donné, il y
22 avait beaucoup de Touareg, beaucoup de gens de AQMI, beaucoup de combattants.
23 Les Touareg, savez-vous à quel groupe armé ils appartenaient ?

24 R. [12:00:47] Ben, ce jour-là, j'ai eu beaucoup de... beaucoup de gens que je n'avais
25 jamais vus. Il y avait beaucoup de Touareg, oui, donc je pense que c'étaient des gens
26 de Ansar Dine.

27 Q. [12:01:12] Et est-ce que vous vous souvenez s'il y avait des dirigeants de Ansar
28 Dine à Diabali ?

1 R. [12:01:24] Pas des dirigeants, non, mais il y avait quand même des gens qui
2 avaient une certaine importance dans Ansar Dine, car, à un moment donné, il y a eu
3 un conflit entre ces gens-là et Abou Zeid pour la récupération de certains véhicules.
4 À un moment donné, ces personnes-là ont dit à Abou Zeid : « Mais toi, tu es le petit
5 imam, tu es un petit émir. » Pour lui dire : « Tu n'as pas autorité à dire : “ça c'est
6 pour moi, ça c'est pour vous.” » Ils se jalousaient un peu les... le matériel qu'ils
7 voulaient récupérer.

8 Q. [12:02:26] Et ces gens de Ansar Dine qui ont dit cela à Abou Zeid, est-ce que vous
9 vous souvenez de leurs noms ?

10 R. [12:02:32] Ah ! Non, c'est des gens que je... que j'avais jamais rencontrés. Je suis sûr
11 que c'étaient des Touaregs. Et... Et, pour eux, l'émir, le grand émir, c'était Iyad Ag
12 Ghaly. Ce n'était pas ni... ni Yahia, et encore moins Abou Zeid.

13 Q. [12:03:05] Et cette conversation que vous avez entendue entre les gens de Ansar
14 Dine et Abou Zeid... non, non. Pour préciser d'abord, dans un premier temps, est-ce
15 que vous, vous étiez présent pendant cette conversation ? Est-ce que c'est une
16 conversation que vous avez entendue vous-même ?

17 R. [12:03:34] Oui, je l'ai entendue moi-même.

18 Q. [12:03:44] Et vous avez mentionné Iyad Ag Ghaly ; est-ce que vous avez appris où
19 est-ce qu'il était pendant cette opération à Diabali ?

20 R. [12:04:00] Non, j'ai appris avant de quitter Tombouctou qu'il était parti, lui, à
21 Sévaré pour la même raison, d'ailleurs, que Diabali, je pense.

22 Q. [12:04:23] Et, à votre connaissance, que s'est-il passé à Sévaré ?

23 R. [12:04:34] À ma connaissance, ils ont pillé la banque, je crois. Je crois qu'ils ont eu
24 beaucoup de pertes aussi d'après ce que j'ai entendu dire. Et ils ont... ils sont revenus
25 aussi vers Tombouctou. Comme... Comme ceux de Diabali, ils sont revenus aussi là à
26 Tombouctou, alors que le but initial de Iyad Ag Ghaly, c'était de descendre sur
27 Bamako. Je pense que c'est les premiers bombardements des avions français qui leur
28 ont fait faire demi-tour.

1 Q. [12:05:37] À la page 45, lignes 11 à 12, vous avez déclaré : (*intervention en français*)
2 « À ma connaissance, ils ont pillé la banque, je crois. » (*Interprétation*) C'est qui,
3 « ils » ; qui a pillé la banque ?

4 R. [12:06:02] Ah ! Je ne sais pas exactement, mais c'était... bon, les combattants... les
5 combattants qui étaient avec Iyad Ag Ghaly qui ont... qui se sont dirigés vers Sévaré.

6 Q. [12:06:21] Et les combattants avec Iyad Ag Ghaly, est-ce qu'ils étaient aussi avec
7 Ansar Dine ?

8 R. [12:06:33] Comme à Diabali, il y avait des... il y avait aussi des combattants de...
9 des combattants de AQMI qui sont partis là-bas, oui ; mais je n'ai pas le souvenir de
10 qui exactement, hein.

11 Q. [12:06:58] Et vous avez dit que les combattants de AQMI sont également allés à
12 Sévaré. À votre connaissance, est-ce que vous savez si les combattants de Ansar Dine
13 sont également allés à Sévaré ?

14 R. [12:07:21] Oui, quand on est partis, il y avait... j'ai... j'ai entendu dire que la... la
15 plus grosse partie d'Ansar Dine, ils allaient à Sévaré. Donc, on est partis, nous, avec
16 une petite équipe de AQMI. Et à... avant d'arriver à Diabali, comme je vous l'ai
17 expliqué, il y a beaucoup de groupes qui se sont rejoints les uns les autres. Parmi
18 eux, des groupes entièrement d'Ansar Dine, et parmi eux, des groupes où il y avait
19 des membres de AQMI.

20 Q. [12:08:12] Et vous dites que Iyad Ag *Ghaly et les combattants qui étaient avec
21 lui : (*intervention en français*) « Ils sont revenus à Tombouctou » ; (*interprétation*)
22 comment vous le savez, cela ?

23 R. [12:08:34] Je pense en discutant avec... en parlant avec des... des gens de AQMI,
24 j'ai... j'ai su avant de partir. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé), que j'ai
2 été chez lui, il y a quelqu'un qui m'a dit qu'il y a une partie qui allait partir à Sévaré
3 et l'autre à Diabali.

4 Q. [12:09:44] Et lorsque vous êtes retourné à Tombouctou, vous-même, est-ce que
5 vous avez vu ces combattants de Ansar Dine à Tombouctou ; est-ce que vous les
6 avez vus, vous-même, personnellement, de vos yeux ?

7 R. [12:09:59] Justement, au moment où Iyad Ag Ghaly est venu à Tombouctou, qu'il
8 est resté un peu à Tombouctou, là, il est arrivé des... beaucoup de véhicules qu'on
9 n'avait jamais vus, avec que des combattants de Ansar Dine. Comme je l'ai déclaré,
10 ce sont des véhicules qu'on n'avait jamais vus qui portaient des pick-up, mais qui
11 portaient une... une sorte de... — comment on dit — une sorte de cabine... —
12 comment ? — sécurisée avec une grosse... une grosse mitrailleuse derrière. Ça, on
13 n'avait jamais vu ça à Tombouctou avant. Il y en avait... Il y en avait beaucoup. Et ces
14 combattants de Ansar Dine sont restés à Tombouctou plusieurs semaines, avant
15 qu'ils décident de faire cette... ce déplacement vers Sévaré... d'abord vers, Sévaré. Ils
16 sont partis d'abord à Sévaré et ceux qui sont partis à Diabali sont partis plus tard, un
17 peu plus tard.

18 Q. [12:11:39] Et est-ce que vous avez jamais appris qui avait ordonné l'ordre... ou qui
19 avait ordonné — plutôt — le retour des combattants de Ansar Dine de Sévaré à
20 Tombouctou ? Est-ce que vous savez, est-ce que vous avez appris qui avait donné
21 l'ordre à ces combattants de repartir sur Tombouctou ?

22 R. [12:12:09] Non, tout ce que j'ai appris, c'est que avec les bombardements aériens,
23 ils ont eu beaucoup de pertes et ils sont... ils ont... ils ont fait demi-tour, quoi, ils sont
24 revenus. C'est à cause de ça. Je pense que c'est certainement Iyad Ag Ghaly, puisque
25 c'était lui qui avait autorité.

26 Q. [12:12:51] Et les combattants de Ansar Dine à Diabali, est-ce que vous savez qui
27 leur a donné l'ordre de rentrer à Tombouctou ?

28 R. [12:13:01] À ce moment-là, j'ai eu l'impression que Abou Zeid n'était venu là que

1 pour... que pour récupérer le plus de matériel possible. C'est l'impression que j'ai
2 eue. Ils se sont même déplacés à l'intérieur de la ville de Diabali pour récupérer
3 même des véhicules « réquisitionnables », donc des véhicules appartenant aux
4 autorités.

5 Q. [12:13:53] Alors, je vais juste revenir sur les lignes 26 et 27 de la page 47. Je vous
6 posais une question, je vous ai demandé qui avait... qui avait donné l'ordre du retour
7 des combattants de Sévaré. Vous avez déclaré : (*intervention en français*) « Je pense
8 que c'est certainement Iyad Ag Ghaly, puisque c'est lui qui avait autorité. »
9 (*Interprétation*) Fin de la citation.

10 Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous dites que c'est lui qui avait l'autorité ?

11 R. [12:14:26] Ah, ben, c'était lui... c'était lui le chef reconnu de Ansar Dine. Et, d'après
12 même Abou Dardar ou des... ou des gens comme Abou Dardar, il... il aurait été
13 même reconnu comme l'émir de... de AQMI et de toute... de toute l'organisation, de
14 toute l'organisation dans la région de Tombouctou et Gao.

15 Q. [12:15:13] Alors, vous avez dit que Abou Dardar avait exprimé ce point de vue
16 également. Est-ce que vous avez entendu parler ou est-ce que vous avez entendu
17 d'autres personnes parler de l'autorité de Iyad Ag Ghaly ?

18 R. [12:15:31] Non, c'est surtout Abou Dardar. D'ailleurs, on en a discuté parce que je
19 n'étais pas tellement d'accord avec ça : que, pour moi, Iyad Ag Ghaly était dans une
20 action de demande d'indépendance plus que dans la... dans l'action de... de créer
21 un... un État islamique. Mais à ce... au moment où j'ai appris tout ça, Iyad Ag Ghaly
22 s'est installé à Tombouctou, dans... aussi dans un grand bâtiment administratif à...
23 pas loin du centre où était Yahia. Et *ses combattants qui étaient très nombreux, je
24 pense, se sont installés un peu partout dans Tombouctou, environ trois semaines
25 avant le départ vers le Sud.

26 M^{me} LUPING (*interprétation*) : [12:17:04] Monsieur le Président, je dois maintenant
27 vous demander de pouvoir passer à huis clos partiel pour le prochain sujet que je
28 souhaite aborder.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:12] Monsieur le greffier.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 17)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:17:25] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 12 h 52*)

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:52:10] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:52:13] Merci beaucoup, Monsieur le
19 greffier.

20 Madame la Procureur.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:52:18] Monsieur le Président, Mesdames (*sic*) les
22 juges, à l'adresse du public qui suit peut-être les audiences en public, j'ai demandé
23 l'autorisation à demeurer en audience à huis clos partiel pour les deux sujets qui
24 risquent fortement d'identifier le témoin. Je terminerai mon interrogatoire principal
25 avec ces deux sujets que je dois traiter à huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:52:46] Merci beaucoup, Madame la
27 Procureur.

28 Monsieur le greffier.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:53:00] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 *(L'audience est suspendue en audience à huis clos partiel à 13 h 04)*
- 14 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*
- 15 M^{me} L'HUISSIER : [14:33:03] Veuillez vous lever.
- 16 Veuillez vous asseoir.
- 17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:30] L'audience est reprise.
- 19 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite et la fin de l'interrogatoire
- 20 principal.
- 21 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:33:45] Merci, Monsieur le Président.
- 22 J'aimerais juste indiquer, à l'intention du public, que je vais devoir passer à huis clos
- 23 partiel pour le reste des questions que je dois poser. Je pense... Je prévois d'en avoir
- 24 terminé dans 10 minutes.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:04] Très bien.
- 26 Monsieur le greffier.
- 27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*
- 28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:34:15] Nous sommes à huis clos partiel,

- 1 Monsieur le Président.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 14 h 55*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:55:25] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:28] Merci beaucoup, Monsieur le
4 greffier.

5 Alors, le Bureau du Procureur vient de terminer son interrogatoire principal.

6 Et maintenant, je me tourne vers les représentants légaux des victimes pour
7 demander à Maître Nsita si les représentants légaux souhaitent toujours intervenir.

8 Parce que nous avons reçu vos écritures, évidemment, à ce sujet.

9 M^e NSITA : [14:56:03] Je vous remercie, Monsieur le juge Président.

10 Les représentants légaux ont juste une ou deux questions de clarification sur un
11 thème et ça sera tout ; et ça nous prendra pas beaucoup de temps.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:16] Merci beaucoup, Maître Nsita.

13 Je me tourne vers la Défense pour ma question rituelle : est-ce que la Défense a une
14 objection ? Maître... Maître Pradhan ?

15 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:56:33] Non, Monsieur le Président, pas
16 d'objection.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:37] Très bien. Merci beaucoup, Maître
18 Pradhan.

19 Maître Nsita, vous avez la parole, s'il vous plaît.

20 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

21 PAR M^e NSITA : [14:56:47]

22 Q. [14:56:47] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [14:56:49] Bonjour.

24 Q. [14:56:50] Je vais vous poser une ou deux questions, ça ne sera pas très long, et
25 pour cela, je préfère qu'on reste en audience publique. Je vais essayer de formuler
26 mes questions de manière à ce qu'on y reste, et je vous prie d'être attentif, et dans vos
27 réponses, de tenir compte que nous sommes en audience publique. Voilà.

28 Je ne sais pas... Avec le Bureau du Procureur, on était en audience à huis clos, je ne

1 sais pas si on était déjà revenu en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:57:23] Nous sommes en audience publique,
3 Maître Nsita.

4 M^e NSITA : [14:57:28] Nous sommes en audience publique. O.K. Merci.

5 Q. [14:57:31] Monsieur le témoin, lors de l'audience de vendredi dernier, dans le
6 *transcript* 145, vous nous avez entretenus sur la notion de « mariage à temps » qu'on
7 retrouve dans le Coran. Et ma question est de savoir, parce que vous avez vécu ce
8 mariage-là tel que ça s'organisait à Tombouctou, avec les djihadistes et tout : quel
9 était le jugement de la population par rapport à ces mariages ?

10 R. [14:58:07] J'ai pas trop entendu à ce sujet-là. Mais ça fait partie, justement, des
11 débordements et... et des excès et débordements de la... de la véritable loi
12 musulmane. Déjà, il y a beaucoup de... de musulmans qui... qui considèrent qu'on ne
13 doit pas pratiquer cette... ce mariage à temps. Et dans la région de Tombouctou, Gao,
14 on... une personne m'a informé que le... que le juge de Gao pratiquait cette chose-là,
15 mais d'une façon très excessive, c'est-à-dire donner une dot et se marier à mariage à
16 temps, et toutes les semaines rompre le mariage avec plusieurs femmes, et reprendre
17 la semaine d'après plusieurs femmes. Ça, c'est une façon très excessive de pratiquer
18 cette chose-là. Et déjà, je vous dis, dans l'islam, on a un doute sur... sur la validité
19 de... de ces *ayat*.

20 Q. [14:59:28] Oui, là, vous nous parlez d'un exemple de ce que vous avez entendu
21 par rapport à Gao. Mais est-ce que, à Tombouctou même, parmi les jeunes
22 djihadistes, il n'y avait pas ce type de mariages ?

23 R. [14:59:41] Euh non, j'ai pas... pas vu ce type de mariages. La plupart des jeunes qui
24 se sont mariés, leur femme se trouvait enceinte ; visiblement, pour eux, c'était
25 définitif. C'étaient des mariages « normal ».

26 Q. [15:00:01] Oui, et... parlons justement de ces cas de mariage, de ces jeunes, qui
27 « a » généré des enfants. Et dans votre déposition de vendredi passé, vous avez fait
28 mention de... du moment où AQMI avait quitté Tombouctou. Pourriez-vous nous

1 clarifier sur le sort de ces femmes, dont vous avez dit, d'ailleurs, qu'ils avaient des
2 enfants en bas âge ? Quel était leur sort ?

3 R. [15:00:39] Eh ben, quand je... Excusez-moi. Donc, quand je suis retourné à Ber
4 pour récupérer ma femme et mes enfants, déjà, j'étais en colère d'apprendre que ma
5 femme n'avait plus les affaires... les affaires nécessaires à son confort, enfin son
6 minimum de confort. Et il y a des jeunes qui sont venus me voir, enfin, un au moins,
7 et qui m'a dit : « Tu sais, pour nous, c'est pareil. » Et il m'a raconté comment ça s'est
8 passé ; et visiblement, c'était pire encore. C'est-à-dire, eux, ils les ont fait sortir sans...
9 sans rien, quoi, les mains dans les poches, quoi.

10 Donc, ces femmes étaient enceintes, elles se sont retrouvées sans couverture, sans
11 rien, à l'extérieur de Tombouctou, et on les a laissées comme ça, sans... sans rien.
12 Donc, ça... ça m'a mis encore plus en colère de voir qu'il s'agissait pas seulement de...
13 de ma femme, mais qu'il s'agissait aussi de tous ces gens-là qui avaient été... avec
14 lesquels on avait un... un comportement qui n'était pas correct.

15 Q. [15:01:57] O.K. Je vous remercie pour vos réponses.

16 M^e NSITA : [15:02:02] Monsieur le juge Président, comme je l'ai promis, j'en ai
17 terminé avec mes questions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:02:06] Merci beaucoup, Maître Nsita. La
19 Chambre est reconnaissante, parce que vous avez évidemment tenu parole.

20 Alors, Monsieur le témoin, voici venu le moment du contre-interrogatoire de la
21 Défense. Je vous prie de répondre avec autant de bienveillance que vous l'avez fait
22 pour l'Accusation. Merci beaucoup.

23 Alors, Maître Pradhan, vous avez la parole.

24 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [15:02:39] Monsieur le Président, bien sûr, je suis
25 entre vos mains, mais je pense qu'il serait dans l'intérêt de tous si on pouvait plutôt
26 commencer demain matin. Mais j'en aurai terminé mercredi, à la fin de la journée.
27 Parce que je voudrais raccourcir, en fait, mon fil rouge, vu les questions qui ont déjà
28 été posées par l'Accusation. Et puis, aussi, le fait que le témoin a parlé de certaines

1 erreurs de traduction à propos de la lettre, par exemple, à laquelle il a été fait
2 référence, et nous avons vérifié cela et nous voudrions divulguer une autre
3 traduction... nous aimerions faire cela aussi. Donc, si nous pouvions terminer tout
4 cela aujourd'hui, je pense que cela permettrait d'accélérer les choses par la suite.
5 Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:46] Maître Pradhan, nous avons une
7 heure devant nous et vous voulez renoncer à cette heure pour commencer demain
8 matin ? Alors, je sais pas. Parce que vous dites que, si vous commencez demain
9 matin, vous terminez quand ?

10 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [15:04:01] Nous en aurons terminé mercredi fin de
11 journée, voire plus tôt.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:11] Alors, je vais brièvement consulter
13 mes collègues, parce que... hein ? Voilà.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:06:34] Alors, Maître Pradhan, comme vous
16 l'avez constaté, la Chambre a discuté un peu plus longtemps que prévu. C'est pour
17 dire que votre plan contrarie un peu le... le programme de la Chambre, parce que
18 nous voulons faire bon usage du temps que nous avons.

19 Alors, comme vous promettez de terminer mercredi sinon avant, c'est à cette seule
20 condition que nous allons retarder votre contre-interrogatoire à demain matin. La
21 condition *sine qua non*, c'est que vous allez terminer mercredi sinon avant. D'accord ?
22 Très bien.

23 Alors, dans ces conditions-là, nous allons devoir lever l'audience.

24 Je me tourne donc vers le témoin.

25 Monsieur le greffier, nous sommes toujours à huis clos... en audience publique ? Très
26 bien.

27 Monsieur le témoin, comme vous le remarquez, la Défense n'est pas encore prête
28 pour commencer le contre-interrogatoire maintenant. Nous allons donc continuer

- 1 demain... demain matin.
- 2 Alors, comme vous le savez déjà, d'ici demain, évidemment, vous ne pouvez pas
- 3 parler de votre déposition à qui que ce soit. Voilà.
- 4 Avant de lever l'audience, je voudrais exprimer toute ma gratitude à toutes celles et
- 5 à tous ceux qui ont contribué à la réussite de notre journée aujourd'hui — je pense
- 6 aux parties et aux participants, aux sténotypistes, aux interprètes, à nos officiers de
- 7 sécurité et, bien entendu, à notre public, qui nous soutient toujours. Nous allons
- 8 donc lever notre audience.
- 9 L'audience est levée.
- 10 M^{me} L'HUISSIER : [15:08:32] Veuillez vous lever.
- 11 (*L'audience est levée à 15 h 08*)